

# COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

## Extrait du Registre des délibérations

### du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

**Date convocation** : 15 Mai 2026

**Secrétaire de séance** : Fabienne AGNOUX.

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie-Claude AVELINO, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Yves DE HÉRICOURT, Sandrine LETOQUIN

**PROCURATION(S)** : Sandrine LETOQUIN donne procuration à Gérard BRETTE

#### Délibération n° 2026-46

#### Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le maire annonce que par courrier en date du 29 avril 2026, le ministère des Armées invite les communes à procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement du lien entre les Armées et la Nation, au niveau local. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la défense.

Il a notamment pour missions :

- de relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population,
- de participer aux actions de mémoire,
- de contribuer à la sensibilisation des jeunes,
- de faire le lien avec les autorités militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de désigner Mme Fabienne AGNOUX en qualité de Correspond Défense (CORDEF)
- d'autoriser le Maire à communiquer ses coordonnées dès sa désignation à la délégation militaire départementale (DMD)

**Membres : 15**

**Présents : 13**

**Représenté(s) : 1**

**Nombre de votants : 14**

**Exprimés : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

Fait à Rosiers d'Égletons, le 05 juin 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.